



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/108

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 23 février 2024 de Monsieur LLORET Simon tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux de nettoyage Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à disposer des barrières sur le trottoir devant le n° 67 Grande Rue afin de sécuriser des écoulements de nettoyage, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucune matière susceptible d'obstruer le pluvial ne sera déversée.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 26 février au dimanche 03 mars 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 février 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

